

CONSEIL MUNICIPAL D'AURIBAIL

Compte-rendu sommaire

Affiché en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales
Séance du 4 juillet 2016

Date de Convocation du Conseil Municipal : 28/06/2016

Présents

M. MARQUIER Serge, M. AUBEL Laurent, , M. BELLARD Jean-François, M. COQUARD Thierry, Mme DEJEAN Jacqueline, M. LETULLE Frédéric Mme MARTY Martine, et M. SCAPIN Michel.

Excusés Mme BAURES Evelyne et M. SAISSET Guy-Joël.

Secrétaire

Mme MARTY Martine

2016 - 5/1 : Fusion du SIERGA et SIECHA.

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2016 fixant le périmètre de fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Rive Gauche de l'Ariège et du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux Hers-Ariège.

De plus, Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Rive Gauche de l'Ariège (SIERGA) du 19 avril 2016 relative à la fusion de ce Syndicat et du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux Hers-Ariège.

Il indique que chaque commune membre doit se prononcer sur cette fusion, sur le nom, le siège et le nombre de délégués représentant chaque commune ou établissement public membre au sein du comité syndical de l'EPCI issu de la fusion.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Rive Gauche de l'Ariège et du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux Hers-Ariège, conformément à l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016,
- Fixe le nom de l'EPCI issu de la fusion comme suit : Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA),
- Fixe le siège de l'EPCI issu de la fusion comme suit à : « Peyre Souille » 31560 MONTGEARD
- Fixe le nombre de délégués représentant chaque commune ou établissement public membre au sein du comité syndical de l'EPCI issu de la fusion comme suit : un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Mandate Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles en cette affaire

2016 - 5/2 : Fusion CCVA et CCLAG.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), et notamment son article 35,

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 juin 1997 portant création de la Communauté de communes de Lèze-Ariège-Garonne, modifié ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 1994 portant création de la Communauté de communes de la Vallée de l'Ariège, modifié ;

VU le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne (SDCI 31), publié le 30 mars 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2016 fixant le périmètre de fusion de la Communauté de communes de Lèze-Ariège-Garonne et de la Communauté de communes de la Vallée de l'Ariège ;

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante de chaque Communauté de communes et de chaque commune membre concernée, dispose d'un délai de 75 jours à compter de la date de notification de l'arrêté susnommé pour se prononcer sur le projet de fusion ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre position, sachant qu'à partir du 1 janvier 2014, la commune d'AURIBAIL a adhéré à une communauté de communes proche de son bassin de vie (CCLAG) ; Deux ans après, on nous impose une nouvelle structure qui ne correspond pas à notre territoire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- S'abstiennent sur le projet de fusion présenté.

2016 - 5/3 : Changement tarifs location salle des fêtes la Madelon.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la révision du tarif de la location de la salle des fêtes La Madelon pour une soirée.

Il propose, à partir du 1^{er} septembre 2016, d'augmenter le tarif de 50€ pour la location de la salle des fêtes pour une soirée.

Son tarif passerait donc à 150 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Décide de passer à 150 € pour la location de la salle des fêtes La Madelon pour une soirée..

2016 - 5/4 : Rétrocession d'un chemin rural de Toujan section A parcelle n°53.

Rétrocession d'un chemin rural de Toujan qui n'est plus entretenu ni utilisé vu la végétation depuis plus de 30 ans. La commune rétrocède pour l'euro symbolique au futur propriétaire de la parcelle Melle Flavie LACROIX.

Questions diverses :

Petit Auribaillais a été rédigé à la fin du Conseil, pour une parution du 2^{ème} semestre.